

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION

**BORDEAUX SCIENCES AGRO
1, cours du général de Gaulle
CS 40201
33175 Gradignan**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché à la procédure adaptée

Articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

**Exploitation d'installations de chauffage (chaufferie,
sous-station), d'ECS, de VMC, de CTA et de
climatisation**

Contrat P2 type PF

Version 1



Date et heure limites de remise des propositions :

31 août 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du marché	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du marché.....	3
Article 3 - Dispositions générales.....	4
3-1-Décomposition du marché	4
3-2-Durée du marché - Délai d'exécution	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions	4
3-6-Variantes et options	5
Article 4 - Dossier de consultation	5
4-1-Contenu du dossier de consultation.....	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4-3-Visite des lieux	5
Article 5 - Présentation des propositions	6
5-1-Documents à produire	6
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	9
5-3-Langue de rédaction des propositions	9
5-4-Unité monétaire	9
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
Article 6 - Jugement des propositions.....	10
Article 7 - Renseignements complémentaires	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 – Voies de recours	11

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

Le pouvoir adjudicateur qui passe le marché est Bordeaux Sciences Agro représenté par sa directrice Madame Sabine Brun-Rageul.

Bordeaux Sciences Agro est domicilié :

1 Cours du Général de Gaulle
CS 40201
33175 GRADIGNAN CEDEX
Siret 19330203100011
Tel 05 57 35 07 07

Dénommé Le Concédant dans les pièces du marché.

Maître d'œuvre :

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

Les stipulations du présent CCP concernent :

- Une partie des installations avec un marché de type P2 (**Conduite et petit entretien**)

Ce contrat nécessite en particulier :

- la définition des prestations de conduite, surveillance et entretien courant (P2), étudiées pour permettre à la fois une gestion "fine" et la mise en œuvre de mesures d'économies, en particulier celles relevant de la technique d'exploitation.

L'approvisionnement en combustible nécessaire à la réalisation des clauses contractuelles est à la charge du CONCEDANT qui en confie l'usage et la gestion à l'EXPLOITANT pour la réalisation de ses obligations contractuelles. Le CONCEDANT assurera également la fourniture de l'eau et de l'électricité nécessaires au bon fonctionnement des installations.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure Adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique

2-3-Forme du marché

Le marché est un contrat de type **Prestations Forfait** (PF).

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Lot 1 : Bordeaux Sciences Agro

Lot 2 : Luchey Halde

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu une décomposition en tranches.

3-2-Durée du marché - Délai d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée initiale de **12 mois** à compter de la date de signature de l'acte d'engagement.

Le marché sera reconductible tacitement, au maximum deux fois pour une période de 12 mois supplémentaire. Si dans les trois mois avant la date anniversaire l'EXPLOITANT n'a pas reçu de courrier mettant fin au contrat, ce marché est considéré comme reconduit.

Le marché comporte **une période d'essai de six mois** à compter de sa date de prise d'effet, à l'issue de laquelle le CONCEDANT pourra résilier le marché sans indemnité, à condition d'avertir l'EXPLOITANT au plus tard 2 mois avant la date anniversaire du début du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, chacune des deux parties pourra toujours procéder à sa résiliation en fin d'année, à condition d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec préavis de trois mois.

A l'expiration du contrat, l'EXPLOITANT remettra au CONCEDANT toutes les installations de chauffage et de production d'ECS objet du présent marché en bon état d'entretien.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

L'attributaire du marché est un candidat unique ou un groupement.

A l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement solidaire conformément à l'article 45 du décret 2016-360.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et options

3-6-1-Variantes

Les variantes sont autorisées. Celles-ci ne pourront être analysées qu'en complément d'une offre de base jugée techniquement conforme.

3-6-2-Options

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le Règlement de la Consultation
- L'Acte d'Engagement
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes, en particulier les pièces annexées suivantes :
 - . Annexe 1 : Consistance des installations et Matériel entrant dans le cadre du P2
 - . DPGF : Valeur du P2

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse électroniques suivante :

<https://marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires sont fortement invités à s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée

La candidature et l'offre dématérialisées signées doivent être remises sur le portail :

<https://marches-publics.gouv.fr>.

4-3-Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire.

Le 20 juillet 2026 partir de 9h00 sur le site de Bordeaux Sciences Agro puis sur le site du Château Luchey Halde.

Personne à contacter :

ALLIGAND Vincent 05 57 35 07 06 / 06 74 18 92 44 ; vincent.alligand@agro-bordeaux.fr

Le pouvoir adjudicataire remettra au soumissionnaire le jour de la visite, une attestation de visite du site.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- Une lettre de candidature sur papier libre ou modèle DC1 dûment complété et signé ou équivalent mentionnant si le candidat se présente **seul ou en groupement**. Dans le cas de groupement, devront apparaître les membres le composant ainsi que l'habilitation du mandataire par ses co-traitants;

- L'attestation sur l'honneur, en application des de l'article 44 pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnées (par référence aux articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et à l'article 29 de la loi n°205-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées), à savoir :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- Une déclaration du candidat sur papier libre ou modèle DC2 dûment complété ou équivalent.
- Les documents relatifs aux **pouvoirs de la personne habilitée** pour engager le candidat (par exemple : extrait Kbis ou équivalent et délégation de pouvoirs le cas échéant) ;
- Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration appropriée de banques ou **preuve d'une assurance pour les risques professionnels** ;

- **Une liste des travaux exécutés** (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- **Les certificats de qualifications professionnelles**. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)

NOTA : Le candidat peut fournir à ce stade les documents demandés à l'article 46 I et II du code des marchés publics pour l'attribution du marché:

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (article D 8222-5 du code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2 ou ex-DC7) ;
- l'extrait K-Bis ou équivalent datant de moins de 3 mois.

Il en est de même pour les attestations d'assurance et un relevé d'identité bancaire.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- **l'acte spécial (DC4) ou l'annexe à l'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé par le titulaire du marché, reprenant, entre autre, la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- la copie du contrat de droit privé conclu entre le titulaire et le sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;

- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail conformément à l'article D8222-5 du même code ;
- Un certificat de qualification professionnelle et/ou une liste de références de travaux similaires du sous-traitant ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- L'état annuel des certificats fiscaux et sociaux (NOTI2) du sous-traitant ou à défaut la liasse 3666 (délivrée par les services fiscaux), l'attestation URSSAF, l'attestation de la Caisse de congés payés, l'attestation de la caisse vieillesse, l'attestation ASSEDIC du sous-traitant ;
- Un extrait KBIS ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers du sous-traitant ;
- Un RIB du sous-traitant.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que la lettre de candidature (DC1) sera remise par le mandataire.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature en application du III de l'article 45 du code des marchés publics ou du I de l'article 17 du décret du 30 décembre 2005 modifié, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article 52 du code des marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra régulariser les candidatures. Le cas échéant, le candidat disposera d'un délai imparti par le pouvoir adjudicateur à réception de la demande de ce dernier pour régulariser sa candidature. Passé ce délai, et en cas de non régularisation par le candidat, sa candidature sera rejetée.

<u>Contenu de l'offre</u>

1. L'acte d'engagement dûment complétés et signés ;
2. La décomposition du prix global et forfaitaire dûment complétée et signée ;
3. Le CCP dûment signés ;
4. Le mémoire technique comprenant :
 - Note méthodologique précisant notamment :
 1. La composition et l'organisation des équipes devant intervenir pour la réalisation de la prestation ;
 2. Un Planning détaillé des différentes activités à réaliser sur l'ensemble des bâtiments.
 3. Les moyens mis en œuvre pour permettre le respect du planning et le maintien en service des installations pour les périodes d'expositions ;
 4. Un visuel du rapport d'intervention prenant en compte l'ensemble des contrôles à réaliser.
5. Attestation de visite

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les pièces du dossier de consultation sont intangibles. **Toute modification est interdite.**

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les documents constitutifs de la consultation sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante <https://marches-publics.gouv.fr>.

La communication avec les candidats pendant la durée de la consultation se fera exclusivement de manière électronique via la plate-forme de dématérialisation « PLACE »

Il est vivement conseillé aux candidats de s'identifier pour être informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

Dans le cas contraire, il appartiendra aux candidats de prendre les dispositions nécessaires afin de récupérer les informations relatives à la consultation, pendant toute la durée de mise en ligne.

La responsabilité de Bordeaux Sciences Agro ne saurait être recherchée en cas d'erreur dans la saisie des informations d'identification par les candidats ou en cas de consultation tardive des messages transmis dans le cadre de la procédure.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats sont invités à adresser leur demande sur la plate-forme au plus tard le lundi 24 août 2026 à 12h00.

Aucune question ne sera traitée par téléphone, courriel ou courrier.

Les offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats.

Les offres transmises en dehors des délais prescrits ne seront pas prises en considération.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures

1. Conformité aux obligations légales, sociales et fiscales
2. Garanties et capacités professionnelles
3. Références et expériences
4. Gestion environnementale et activités sociales.

Critères de jugement des offres

Sur 100 points:

- | | |
|-------------------------|------------------|
| 1. Valeur technique | 60 points |
| 2. Prix des prestations | 40 points |

Le critère valeur technique sera apprécié au regard du mémoire technique remis par le candidat et selon les sous-critères suivants :

- Qualité des matériaux :
- Méthodologie - organisation
- Moyens mis en œuvre pour le respect du planning
- Information du rapport d'intervention

Le critère prix sera apprécié au regard du prix indiqué à l'acte d'engagement de la façon suivante: L'offre de prix la plus basse recevra 40 points.

Le nombre de points attribué aux autres offres fera l'objet de la règle suivante :

$$40 - 20[(\text{prix de l'offre analysée} - \text{prix le plus bas}) / \text{prix le plus élevé}]$$

Classement des offres :

Les offres seront classées par ordre décroissant en fonction du nombre total de points obtenus. Une offre qui serait jugée non conforme lors de l'analyse ne pourrait être classée.

Article 7 – Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 47, 33 063 Bordeaux Cédex.

Tél. (+33) 5 56 99 38 00. Télécopieur (+33) 5 56 24 39 03.
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/ta-caa/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 47
33 063 Bordeaux Cédex.
Tél. (+33) 5 56 99 38 00. Télécopieur (+33) 5 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/ta-caa/>